

COMMUNE DE PEILLE

ARRETE MUNICIPAL N° 97/2022

AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

**En vue de l'organisation des « Estivales Alors Léo »
sur la place Carnot le jeudi 14 juillet 2022 au samedi 16 juillet 2022 inclus**

Le Maire de Peille

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et 2213-1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment son article R 130-10/I-4 ;

VU le code pénal et notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

VU la demande en date du 20/05/22, présentée par M. Marcotte Jacky, sollicitant l'autorisation d'organiser les « Estivales Alors Léo » du 14/07/22 au 16/07/22 inclus.

ARRETE

Article 1° : Monsieur Marcotte est autorisé à occuper la place Carnot, du jeudi 14 juillet au samedi 16 juillet 2022 inclus de 14h00 à 00h30, en vue d'y organiser les « Estivales Alors Léo ».

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits à tout véhicule autre que ceux nécessaires à l'organisation de cette manifestation, sur cette place, dans la ruelle qui mène à celle-ci, au jour et horaires mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à des sanctions conformément aux dispositions du code de la route concernant le stationnement interdit ou gênant et la mise en fourrière du véhicule sera effectuée conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

Article 4 : Cette organisation est placée sous l'entière responsabilité de l'association.

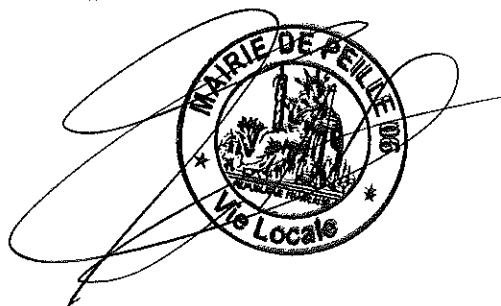
Article 5 : La présente autorisation doit être en possession de la personne qui est sur place et doit la présenter à toute réquisition.

Article 6: Ampliation de la présente autorisation sera notifiée,

- au permissionnaire,
- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de l'Escarène

Fait à Peille, le 23 juin 2022

Le Maire,
Cyril PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.